

ENSEMBLE POUR UNE VILLE PROPRE

Si vous constatez un site mal entretenu, veuillez en informer le dépôt communal.

Dépôt communal

Schnellewindgasse 13, 4700 Eupen

Lun - Ven : 08:00-12:00 et 13:00-16:00

+32 (0)87 59 58 88, bauhof@eupen.be



CE DÉPLIANT EN D'AUTRES LANGUES



Lisez ce dépliant en français
Read this leaflet in English
Читайте эту брошюру на русском
قريزي لجنالالة غللاب قريش نال ده ارقا
Bu broşürün Türkçesn okuyun

En savoir plus: www.eupen.be/leben-in-eupen/eupen-sauber-und-sicher

BASE LÉGALE :

Allgemeine verwaltungspolizeiliche Verordnung der Gemeinden Eupen, Kelmis, Lontzen und Raeren



EN BREF

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DES CITOYENS ?

Chaque riverain est responsable de la zone située devant son domicile ou son bâtiment. En cas de bâtiments ou terrains inoccupés, la responsabilité incombe aux propriétaires.

Le riverain doit enlever tout ce qui peut affecter la propreté publique, la sécurité ou la circulation devant son domicile.

ACCOTEMENTS VÉGÉTALISÉS

Les accotements et les talus doivent être tondu sur une largeur d'au moins **50 cm à partir du bord de la chaussée**. Des exceptions s'appliquent aux « **zones de fauche tardive** », qui sont fauchées uniquement en octobre pour le compte de la Ville.

LUTTE CONTRE LES MAUVAISES HERBES SANS PESTICIDES

En Région wallonne, **l'utilisation de pesticides** dans les espaces publics et sur les terrains raccordés au réseau d'égouttage est interdite.

LA VILLE À L'ŒUVRE

Jour après jour, les agents de la Ville œuvrent pour une ville d'Eupen propre et sûr. **Le dépôt communal** entretient **les espaces verts, les plates-bandes et les arbres situés dans le domaine public**, y compris ceux situés entre les aires de stationnement. Il nettoie et entretient également **les rues, les places, les parcs, les parkings et les espaces publics** et élimine les dépôts sauvages.

En automne, le dépôt communal installe des paniers à feuilles à une centaine d'endroits particulièrement touchés afin de permettre la collecte des feuilles mortes de la voirie.

L'enlèvement des grandes quantités de feuilles provenant des arbres publics sur la chaussée ou le trottoir peut être effectué par le dépôt communal sur demande.

En hiver, **le service de déneigement communal** veille à ce que **les axes de circulation importants soient déneigés**. Il fait le nécessaire pour garantir la mobilité et la sécurité routière sur le territoire communal, même en cas de neige et de verglas.



UNE VILLE PROPRE, SÛRE ET ATTRACTIVE POUR TOUS

Pour qu'Eupen reste propre, sûre et attrayante à l'avenir, l'engagement de la Ville doit être complété **par la participation de tous les citoyens**. En veillant à l'ordre devant chez soi, chacun contribue à créer un environnement dans lequel on se sent bien au quotidien et qui est également accueillant pour les visiteurs.

Si chacun apporte sa contribution, les chemins restent sûrs, les espaces verts attrayants et l'environnement agréable à vivre.



PROPRE, SÛR ET ATTRACTIF POUR TOUS



DE LA FAÇADE JUSQU'AU BORD DU TROTTOIR

Les riverains sont responsables de l'espace situé devant leur propriété.

HAIES

Pour garantir à tout moment la sécurité routière, un passage sûr sur les trottoirs, chemins et voiries, ainsi qu'un aspect soigné, les haies doivent être taillées régulièrement. Pendant la période de nidification, de mars à août, les haies ne peuvent être taillées que si la sécurité routière est compromise.

ARBRES ET ARBUSTES

Les arbres et arbustes situés le long d'une propriété privée doivent être taillés s'ils compromettent la sécurité routière.

ESPACES VERTS ET TROTTOIRS

L'entretien des trottoirs et des accotements pavés ou végétalisés relève de la responsabilité partagée : chaque riverain veille à ce que l'espace devant sa propriété soit propre, désherbé et débarrassé de feuilles et de déchets. Cela comprend également l'entretien des pieds d'arbres et des plates-bandes jouxtant la propriété privée.

CANIVEAUX ET AVALOIRS

Les eaux de pluie ne peuvent s'écouler que si les caniveaux et avaloirs sont dégagés en surface de feuilles et de déchets. Cet entretien doit être effectué par les riverains des propriétés jouxtant la voie publique.

Nettoyer et entretenir les pieds d'arbres

Entretien des trottoirs, éliminer la végétation envahissante

Tailler les haies

Une ville propre et bien entretenue est l'affaire de tous :

les agents communaux ainsi que l'ensemble des citoyennes et citoyens y contribuent. Mais qui est responsable de quoi ?

Les espaces verts publics, plates-bandes et arbres sont entretenus par la Ville

Les parkings publics sont entretenus par la Ville

Le nettoyage en profondeur et la vidange sont effectués régulièrement par la Ville.

RAMASSAGE DES FEUILLES

Les feuilles mouillées peuvent être glissantes et obstruer les caniveaux et avaloirs.

NEIGE ET VERGLAS

Afin que chacun puisse se déplacer en toute sécurité, les trottoirs doivent être dégagés de la neige et du verglas. Les riverains sont responsables du déneigement devant leur résidence et de l'épandage de sel en cas de verglas. Un passage d'une largeur de deux pelles à neige environ doit être maintenu.

La neige doit être déposée dans le jardin de devant, le long de la façade ou — sur les trottoirs larges — au bord du trottoir, mais pas sur la chaussée.

RAMASSAGE DES DÉCHETS

Une canette vide sur le trottoir ? Les riverains veillent à ce que le trottoir devant leur immeuble reste exempt de déchets.

Un emballage jeté dans un parc ? Si chacun met la main à la pâte et ramasse de temps en temps des déchets dans les espaces publics pour les jeter à la poubelle, notre ville reste propre.

Ramasser les déchets

Maintenir les avaloirs propres en surface

Ramasser les feuilles mortes

Les pieds d'arbres au bord de la chaussée sont entretenus par la Ville

Déblayer la neige et la glace

